



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/48 de la Municipalité, du 20 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse au postulat de Mme Céline Misiego intitulé « Pour de nouvelles places profondément lausannoises ? »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Ilias PANCHARD : « Garantir enfin la salubrité et la sécurité du bâtiment de la rue de Genève 85, quitte à l'exproprier »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/30 de la Municipalité, du 11 septembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 12'000'000.- HT pour financer les études et les travaux nécessaires à l'étape I du Plan des Renaturations, dans le respect du plafond de CHF 931'000.- HT pour le coût net de la part lausannoise. Les dépenses du CA23/012 (n° de projet : 21101004700) sont prises en compte au sein du crédit demandé ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service de l'eau qui seront prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts sur la rubrique 390 du Service de l'eau qui seront prélevés sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui seront perçues.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Anouck Saugy : «Lausanne sous la loupe : les indicateurs qui font marcher la machine !» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/53 de la Municipalité, du 4 décembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse au postulat de Mme Céline Misiego et consorts « Favorisons des camps scolaires écologiques »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/42 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative d'habitation de Lausanne les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la construction de 34 logements à loyers modérés sis dans le nouvel immeuble à construire sur la parcelle no 2'052, à la rue de Borde 45-49 / chemin des Crêtes 26-28 ;
2. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2027 à la rubrique 30.365 « Aides et subventions à des institutions privées » du Service d'architecture et du logement, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire de CHF 76'618.- pendant 15 ans, en application des dispositions prévues au point 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/50 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 6'868 de la commune de Lausanne, situé avenue de Béthusy 86-88, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 9'825'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 98'250. ;
2. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 1'744 de la commune de Lausanne, situé avenue Jomini 10-12-14, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 14'950'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 149'580.- ;
3. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 1'744 de la commune de Lausanne, situé chemin des Egralets 1-3, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 8'050'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 80'520.- ;
4. d'accepter de sursoir au paiement de la rente pour une période de dix ans pour l'ensemble des DDP, afin de faciliter les investissements nécessaires à l'assainissement énergétique des bâtiments ;
5. d'allouer un montant de CHF 16'415'000.- au crédit d'acquisition de la législature ;
6. prendre acte que le plan d'investissement de la Ville de Lausanne intégrera, lors de sa prochaine révision, un montant supplémentaire de CHF 16'410'000.- destiné à l'assainissement des bâtiments.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/54 de la Municipalité, du 11 décembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'association ;
2. approuver les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ;
3. acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 6.3, ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Christelle RIGUAL : « L'offre suit son cours... place à la qualité dans l'accueil de jour des enfants à Lausanne ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Virginie ZÜRCHER : «Pour un dispositif lausannois contre les violences sexistes, sexuelles, domestiques et de genre» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Tatiana TAILLEFERT : «Pour une rue du Petit-Rocher qui réponde aux besoins de ses usagères et usagers» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Ilias PANCHARD (Les Verts) et consorts : « La justice donne raison aux Taxis B : quand est-ce que la Municipalité mettra fin à l'inégalité de traitement ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité supprime dans les plus brefs délais toute distinction entre catégories de taxis et octroie une concession complète à tous les taxis B »

les résolutions de Mme Devallonné Dinbali, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, se coordonne avec le Canton pour s'assurer du respect du cadre légal des VTC par exemple en renforçant les contrôles, notamment nocturnes »

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, mette en œuvre tout ce qui est possible pour que l'accès aux concessions A pour les taxis B ne débouche pas sur une perte des courses anciennement diffusées auprès des taxis B »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Valentin CHRISTE et consorts : « Trafic de stupéfiants au Sleep-In : quelles suites ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Sevgi KOYUNCU et consorts : « Pour la reconnaissance du statut du Rojava et la protection des populations civiles » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne à rappeler l'importance du respect du droit international humanitaire et de la protection des populations civiles dans le cadre de l'attaque du gouvernement syrien sur le Rojava »

« Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne à adopter une déclaration reconnaissant politiquement le statut d'autonomie Rojava et à appeler à sa protection internationale »

« Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne, compte tenu de son statut particulier de ville hôte du Traité de Lausanne, à interpeller la Confédération afin qu'elle reconnaisse officiellement le Rojava »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre CONSCIENCE et consorts : « Intervention musclée sur personne sous psychotrope : quelle est la doctrine de la Police lausannoise ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de M. Dupuis, disant :

« Le conseil communal souhaite que la Municipalité révise la doctrine des interventions policières, de sorte à prévenir les excès de violence dans le cadre d'interventions visant à maîtriser un individu qui n'obtempère pas »

« Le conseil communal souhaite que la Municipalité intègre des acteurs socio-sanitaire pour les interventions de police sur des personnes vulnérables, en détresse ou sous l'effet de stupéfiants »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :